

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEULAC–GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 3 septembre 2024, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #1 - Johane Patenaude
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur
Siège #3 - Lise Bernier
Siège #4 - Christina Pinard
Siège #5 - France Jutras
Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

24-09-8210

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
 - 4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'Août 2024
 - 4.2 - Refinancement d'un montant de 828 200 \$ relatif à un emprunt échéant le 16 septembre 2024
 - 4.3 - Acceptation de la soumission pour l'émission de billets relative au refinancement du règlement d'emprunt 164-2013
 - 4.4 - Embauche d'une adjointe de direction
 - 4.5 - Dépôt des états financiers vérifiés pour l'année 2023
 - 4.6 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et compostables
 - 4.7 - Suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec
 - 4.8 - Mandater Me Christopher-William Dufour-Gagné pour faire rapport au MAMH sur l'état de situation prévalant à la Municipalité
 - 4.9 - Demande d'appui financier pour l'édition de la 1ère journée de la culture, le 28 septembre 2024

- 4.10 - Autorisation de signer l'addenda N02 relative à l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du Règlement 281-2024 constituant un fond de roulement
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 - Acquisition d'une serre de culture
- 7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 - Demande d'autorisation d'usage conditionnel - 276 chemin Brochu
 - 7.2 - Autorisation du conseil en vue de permettre une transaction entre actionnaires visant un immeuble assujéti à un avis de préemption
- 8 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M^{me} Johane Patenaude
Appuyée par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le Conseil est en accord pour ajouter le point 4.3 qui portera le titre suivant :
Acceptation de la soumission pour l'émission de billets relative au refinancement du règlement d'emprunt 164-2013 ;

QUE les autres points de la section « Administration » suivant le point 4.3 soient décalés d'un ;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification susmentionnée.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-09-8211

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 19 août 2024 a été transmis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Documents relatifs au point

[Procès-verbal - Séance ordinaire du 19 août 2024](#)

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

24-09-8212

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'Août 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 158 005,00 \$ soient autorisés et payés ;

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes d'août pour un total de 158 005,00 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

Johane Patenaude
Lise Bernier
France Jutras
Gilles Drolet

Jean-Guy Levasseur
Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée à la majorité, le maire ayant voté

Documents relatifs au point

[États financiers - Au 31 août 2024](#)
[Journal des achats - Au 31 août 2024](#)

24-09-8213

4.2 - Refinancement d'un montant de 828 200 \$ relatif à un emprunt échéant le 16 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Beaulac-Garthby souhaite emprunter par billets pour un montant total de 828 200 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
164-2013	426 200 \$
164-2013	402 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 164-2013, la Municipalité de Beaulac-Garthby souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire, M. Gilles Drolet et le directeur général et greffier-trésorier, M. Claude Lebel
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	67 100 \$	
2026.	70 100 \$	
2027.	73 500 \$	
2028.	76 700 \$	
2029.	80 300 \$	(à payer en 2029)
2029.	460 500 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 164-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-09-8214

4.3 - Acceptation de la soumission pour l'émission de billets relative au refinancement du règlement d'emprunt 164-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2024, au montant de 828 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU CARREFOUR DES LACS

67 100 \$	4,18000 %	2025
70 100 \$	4,18000 %	2026

73 500 \$	4,18000 %	2027
76 700 \$	4,18000 %	2028
540 800 \$	4,18000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,18000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

67 100 \$	4,23000 %	2025
70 100 \$	4,23000 %	2026
73 500 \$	4,23000 %	2027
76 700 \$	4,23000 %	2028
540 800 \$	4,23000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,23000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

67 100 \$	4,00000 %	2025
70 100 \$	3,80000 %	2026
73 500 \$	3,85000 %	2027
76 700 \$	3,90000 %	2028
540 800 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,71100

Coût réel : 4,23927 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU CARREFOUR DES LACS est la plus avantageuse.

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre qui lui est faite de CD DU CARREFOUR DES LACS pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2024 au montant de 828 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 164-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-09-8215

4.4 - Embauche d'une adjointe de direction

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource d'assistance à la direction a été planifiée depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les redditions de comptes à l'échelle des différentes instances gouvernementales deviennent de plus en plus importantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource d'assistance à la direction fait partie des engagements déposés par la municipalité auprès de l'Autorité des marchés publics ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes des citoyens doivent être traitées avec rapidité exactitude et efficacité ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de dossiers et projets municipaux à traiter a connu une forte croissance durant les deux dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un processus d'embauche rigoureux, s'étant échelonné sur quelques mois et qui a été mis sur pied par le comité des ressources humaines, une candidature pour le poste d'adjointe à la direction a été retenue.

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil procède à l'embauche de Madame Jessica Lacerte au poste d'adjointe à la direction et que le directeur général ainsi que le maire soient autorisés à signer le contrat en ce sens ;

QU'une période de probation de six (6) mois soit prévue au contrat ;

QUE la rémunération de M^{me} Lacerte soit fixée à 29 \$ par heure travaillée.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Lise Bernier
France Jutras
Gilles Drolet

Ont voté contre :

Jean-Guy Levasseur
Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur : 4
Contre : 3

Adoptée à la majorité, le maire ayant voté

24-09-8216

4.5 - Dépôt des états financiers vérifiés pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs mandatés par la Municipalité, à savoir, la firme comptable RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, ont présenté le rapport de vérification des états financiers 2023 au Conseil municipal au bureau de la municipalité le 26 août 2024.

Sur proposition de M^{me} Johane Patenaude
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE les états financiers vérifiés de l'année 2023 de la Municipalité de Beaulac-Garthby soient déposés et adoptés lors de cette présente séance et qu'ils soient acheminés dans les meilleurs délais au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Documents relatifs au point

[Graphiques 2023-12-31 Municipalité de Beaulac-Garthby](#)
[Rapport-financier-2023-et-autres-31008](#)

24-09-8217

4.6 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et compostables

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour le transport et la cueillette des matières résiduelles et compostables viennent à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y aller par appel d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT QU'advenant un dépassement des coûts dépassant le seuil ministériel, suite à l'ouverture des soumissions, la municipalité retournera en appel d'offres en passant par le SEAO.

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et compostables.

QUE les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire pour les matières compostables selon l'option suivante :

- Effectuer une fois par mois pendant la période hivernal soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2025
- Effectuer une fois par semaine pendant les période printanière et estivale, soit du 1^{er} mai au 30 novembre 2025
- Effectuer une fois par mois pendant la période automnale, soit du 1^{er} au 31 décembre 2025

QUE les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire pour les matières résiduelles selon les deux options suivantes :

OPTION 1

- Effectuer une fois par semaine pendant la période estivale, soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2025
- Effectuer une fois par deux semaines pendant la période hivernale, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

OPTION 2

- Effectuer une fois toutes les deux semaines pendant toute l'année 2025

QUE la durée du contrat est de douze (12) mois soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

QUE les soumissionnaires devront être remises au bureau du soussigné avant 10 h 00 le 30 septembre 2024 ;

QUE l'ouverture des soumissions pour le transport et la cueillette des matières résiduelles aura lieu au bureau municipal au 96 route 112, Beaulac-Garthby à 10 h 05 ;

QUE l'ouverture des soumissions pour le transport et la cueillette des matières compostables aura lieu au bureau municipal au 96 route 112, Beaulac-Garthby à 10 h 10.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

24-09-8218

4.7 - Suivi des recommandations de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête rendu par la Commission municipale du Québec à l'égard de la Municipalité de Beaulac-Garthby en juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport contient une série de recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces recommandations concerne plus particulièrement la Municipalité.

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu que,

La Municipalité donne suite à ces recommandations de la Commission municipale du Québec comme suit :

QUE la Municipalité confirme à la Commission municipale que le rapport d'enquête a été déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication ;

QUE la Municipalité entend adopter prochainement et dans les meilleurs délais un règlement visant la prévention du harcèlement psychologique et le traitement des plaintes conforme à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* ;

QUE la Municipalité demande au MAMH du soutien en matière de gestion de conflits et de relation entre les membres du conseil ;

QUE la Municipalité réitère le service forfaitaire de consultation juridique confié à MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L., et ce, aux fins de soutenir le directeur général dans ses tâches de fonctionnaire principal de la Municipalité ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission municipale du Québec aux fins d'informer cette dernière des mesures correctrices mises en place pour donner suite aux recommandations contenues à son rapport d'enquête.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras

Ont voté contre :

Manon Jolin

En faveur : 5

Contre : 1

24-09-8219

4.8 - Mandater Me Christopher-William Dufour-Gagné pour faire rapport au MAMH sur l'état de situation prévalant à la Municipalité

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête rendu par la CMQ ;

CONSIDÉRANT les recommandations contenues à ce rapport ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de demander le soutien du MAMH dans le contexte ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que le procureur de la Municipalité puisse s'entretenir avec le MAMH pour faire état de la situation prévalant à la Municipalité.

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE M^e Christopher-William Dufour-Gagné soit relevé de son secret professionnel pour les seules fins de permettre à ce dernier de faire rapport au MAMH sur l'état de la situation prévalant à la Municipalité ;

QUE la présente renonciation ne vaut que pour les seules fins précitées, sans constituer une renonciation générale au secret professionnel.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-09-8220

4.9 - Demande d'appui financier pour l'édition de la 1^{ère} journée de la culture, le 28 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue de *La Cene du Lac*, une demande d'appui financier pour l'édition de la 1^{ère} journée de la Culture qui sera tenue le 28 septembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil souhaitent supporter les coûts de cette journée afin que les citoyens de Beaulac-Garthby puissent en bénéficier gratuitement.

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par M^{me} Christina Pinard

Il est résolu,

QUE le Conseil soit en accord d'accorder l'appui financier demandé, soit un montant de 1 000 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier

Ont voté contre :

Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-09-8221

4.10 - Autorisation de signer l'addenda N02 relative à l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires ont convenu de l'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des précisions à l'entente conclue en juin 2023 quant à l'écriture des pourcentages avec deux décimales de la répartition des dépenses en immobilisation, quant à la couverture d'assurances pour les immobilisations par la municipalité mandataire et quant à la façon de traiter de nouvelles dépenses en immobilisations.

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

D'AUTORISER le maire, M. Gilles Drolet et le directeur général, M. Claude Lebel à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda N02 à l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise, avec les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Documents relatifs au point

[Addenda 2](#)

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du Règlement 281-2024 constituant un fond de roulement

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au Règlement 281-2024 constituant un fond de roulement lors de la séance ordinaire du 19 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète.

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le Conseil adopte le Règlement 281-2024 constituant un fond de roulement ;

QUE le Règlement 281-2024 soit acheminé au Ministère des affaires municipales et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Constitution

Le Conseil est autorisé à constituer un fonds portant le nom de « Fonds de roulement » aux fins de mettre à sa disposition les deniers dont la municipalité a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3 Capital du fond

Le capital du fonds de roulement est de deux cent mille dollars (200 000 \$).

ARTICLE 4 Financement du capital

Le Conseil est autorisé à approprier la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$), à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité, aux fins de financer le capital du fonds de roulement.

ARTICLE 5 Placement

Les capitaux du fonds seront placés en la manière prévue à l'article 203 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ARTICLE 6 Intérêts du fonds

Les intérêts du fonds de roulement et la somme compensatoire prévue à l'un ou l'autre des articles 1094.0.3 et 1094.0.7 du *Code municipal du Québec*, selon le cas, sont appropriés au fonds général comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.

ARTICLE 7 Emprunts au fonds

La Municipalité peut emprunter à ce fonds, soit pour ses dépenses d'opération en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

ARTICLE 8 Résolution

La résolution autorisant l'emprunt au fonds indique le terme de remboursement de celui-ci. Le terme ne peut excéder :

Terme de remboursement	Fin de l'emprunt au fonds
1 an	Dépense d'opération
10 ans	Dépense d'immobilisation

ARTICLE 9 Abolition du fonds

En cas d'abolition du fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent, avant d'être versés au fonds général, être utilisés pour rembourser tout emprunt ayant servi à constituer le fonds ou à en augmenter le montant.

ARTICLE 10 Abrogation

Le présent règlement abroge à toute fin que de droits, toute disposition contraire contenue dans tout autre règlement de la municipalité.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Documents relatifs au point

[Règlement 281-2024 constituant un fonds de roulement](#)

6 - LOISIRS ET CULTURE

24-09-8223

6.1 - Acquisition d'une serre de culture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a fait une demande de subvention auprès de la ministre de la famille dans le cadre du projet MADA, volet 2, pour l'achat et l'installation d'une serre ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention de 22 500 \$ a été accordée et le protocole signé le 8 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby doit fournir 10% du montant de subvention demandé, soit 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby doit s'assurer que l'installation de la serre soit faite de manière durable et efficace.

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby procède à l'achat immédiat d'une serre payée à l'aide de la subvention de 22 500 \$ reçue par MADA ;

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby réalise avant le 15 octobre 2024 les travaux de préparation pour l'installation de la serre afin que celle-ci soit fonctionnelle pour le mois de mars 2025.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Lise Bernier
France Jutras
Gilles Drolet

Ont voté contre :

Jean-Guy Levasseur
Christina Pinard
Manon Jolin

En faveur : 4

Contre : 3

Adoptée à la majorité, le maire ayant voté

Documents relatifs au point

[12-Beaulac-Garthby-PFM-vol2-CAF
Numerisation
PFM-formulaire-volet2](#)

7 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-09-8224

7.1 - Demande d'autorisation d'usage conditionnel - 276 chemin Brochu

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la Municipalité pour l'immeuble portant le numéro de matricule 3874-47-6583 situé au 276 chemin Brochu ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement et ceux-ci sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur et des voisins.

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyé par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte de demande d'usage conditionnel pour la propriété du 276 chemin Brochu, tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme ;

QUE l'offre de location ne doit pas dépasser la capacité de l'installation septique qui est de trois (3) chambres.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Documents relatifs au point

[Formulaire de demande d'engagement](#)
[Location de tourisme - 276 Chemin Brochu](#)
[Permis 2010-07-0060 - Installation septique](#)
[Photo aérienne - 276 Ch. Brochu](#)
[Procès-verbal - Usage conditionnel 2024-08-0006](#)

24-09-8225

7.2 - Autorisation du conseil en vue de permettre une transaction entre actionnaires visant un immeuble assujetti à un avis de préemption

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée à la Municipalité afin de procéder à une transaction entre actionnaires visant un immeuble assujetti à un avis de préemption et étant constitué des lots 6 503 500, 6 503 501, 6 503 502 et 6 503 503 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'acte notarié régissant la transaction et rédigé par M^e Lucie Rouleau de Thetford prévoit en page 9 que la Municipalité se réserve tous ses droits de préemption résultant de l'avis publié sous le numéro 28 155 359, et que l'actionnaire acquéreur y consent ;

CONSIDÉRANT QU'à toute fin pratique les intérêts de la municipalité sont protégés en ce qui a trait à la gestion de l'eau potable.

Sur proposition de M^{me} Christina Pinard
Appuyé par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil municipal de Beaulac-Garthby donne l'autorisation à M^e Lucie Rouleau de procéder à la transaction entre actionnaires pour les lots mentionnés dans la présente résolution et autorise le maire, Gilles Drolet ainsi que le directeur général, Claude Lebel, à signer l'acte notarié prévu à cet effet.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Documents relatifs au point

[Échange](#)

8 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

24-09-8226

9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M^{me} Lise Bernier, appuyé par M^{me} Johane Patenaude, il est résolu de lever la séance à 19 h 27.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Johane Patenaude
Jean-Guy Levasseur
Lise Bernier
Christina Pinard
France Jutras
Manon Jolin

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet
Maire

Claude Lebel
Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.